

Privilège—M. McKnight

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCKNIGHT—L'UTILISATION DES GRIFFES DE FRANCHISE

Mme le Président: La seule chose qu'il faut retenir de cet échange de vues, et je croyais bien que c'était pour cela que le député de Restigouche (M. Harquail) était intervenu, c'est que je n'ai pas entendu les mots qui ont été prononcés. Je n'ai rien entendu qui soit antiréglementaire. Si de telles paroles ont été prononcées, elles n'ont pas été consignées au hansard. Je dois donc m'en remettre à la parole des députés. Les députés de ce côté-ci de la Chambre prétendent avoir entendu des propos antiréglementaires. Je ne peux prendre aucune décision à ce sujet à moins que le député de Restigouche ne reconnaisse lui-même avoir tenu de tels propos. Autrement, je ne peux rendre aucune décision. Je dois m'en remettre à la parole de tous les députés. Si le député de Restigouche estime qu'il n'a pas tenu de propos antiréglementaires, je ne peux donner suite au rappel au Règlement, ni rendre de décision à ce sujet.

M. Beatty: Montrez que vous avez un peu le sens de l'honneur.

Mme le Président: La parole est au député de Provencher.

M. Epp: Madame le Président, avec tout le respect que je vous dois, je tiens à souligner que cela pose un dilemme bien particulier à tous les députés, en ce sens que pratiquement tout peut être dit à la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre. Il est faux de prétendre qu'on puisse dire ce que l'on veut à la Chambre. Si j'entends un député utiliser un langage antiparlementaire, je le rappelle à l'ordre. Si je ne l'entends pas, je consulte alors le hansard. Si aucun terme antiparlementaire n'est versé au hansard, je peux alors écouter les enregistrements. Puisque ces prétendues paroles antiparlementaires ne sont enregistrées nulle part et puisque le député de Restigouche prétend ne jamais les avoir utilisées, je dois signaler que je ne peux prendre une décision dans ce cas-là.

M. Harquail: Madame le Président, compte tenu de l'immense respect que j'ai pour notre institution et pour la présidence, je voudrais dire au député, par votre intermédiaire, qu'il sache ou non le respect que j'ai pour lui, que s'il a fait dire au hansard ce qu'il ne disait pas ou entendu des paroles qui n'ont pas été enregistrées, il m'est difficile de répondre à son accusation. Je tiens cependant à profiter de l'occasion pour dire que si le député a été froissé par certaines paroles que j'ai prononcées lors du débat, je suis prêt à les retirer. Il sait cependant fort bien qu'il a sa part de responsabilité dans cette affaire, si affaire il y a.

Mme le Président: La question semble réglée.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je vous informais ce matin de ma question de privilège. J'ai soulevé cette question de l'utilisation des griffes de franchise et de la papeterie de la Chambre des communes par les députés, en dehors de ce que l'on peut considérer comme leurs fonctions normales. J'ai lu une décision que vous avez rendue, et je vais vous donner la page et le jour de sorte que vous puissiez vous y reporter.

• (1510)

Mme le Président: A l'ordre. Inutile de me lire ma décision. Le député pourra la lire plus tard. Pour le moment, il devrait me faire savoir quelle est sa question de privilège.

M. McKnight: Madame le Président, comme je le disais dans la lettre que je vous ai fait parvenir, la question de privilège que je soulève aujourd'hui concerne le mauvais usage des privilèges conférés aux députés en raison de leurs fonctions, mauvais usage qui risque de jeter le discrédit.

Afin de vous permettre de rendre une décision à ce sujet, j'ai pris sur moi d'informer le député de Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) que je soulèverais cette question, et je lui ai également remis copie de la correspondance dont je voudrais parler. La raison de mon intervention, c'est que je dispose d'une lettre qui m'a été communiquée par la Saskatchewan Land Bank Tenants Association, Case postale 89, Sonningdale (Saskatchewan) sous la signature de Chris Mewhort, secrétaire de l'association. Il s'agit d'une lettre envoyée à J. F. Watts, Case postale 1105, Weyburn (Saskatchewan). Sur les documents qui se trouvent dans l'enveloppe portant la griffe du député de Battlefords-Meadow Lake, je ne trouve aucune mention du député, de sa circonscription ni de quoi que ce soit d'autre prouvant que le député sait que sa griffe a été utilisée.

Si nos griffes sont utilisées à notre insu . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député se plaint de l'utilisation qu'un autre député a fait de son droit de franchise.

M. McKnight: Non.

Mme le Président: Ce n'est pas ça? C'est donc la preuve que le député n'a pas été parfaitement clair dans l'exposé de sa question de privilège. Je voudrais savoir comment sa plainte ou ce qu'il a l'intention d'exposer porte atteinte son privilège individuel.

M. McKnight: Madame le Président, comme je le disais dans mes remarques préliminaires à propos de l'utilisation des privilèges qui sont accordés aux députés en raison de leurs fonctions, nous tenons beaucoup, comme il se doit, à protéger les droits qui nous sont accordés par la Chambre et, en fait, par le peuple canadien.

Une voix: Quelle est votre question de privilège?